

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021/109
COMMUNE DE SAINT-LIZIER (Ariège)

Arrêté municipal du 04 Novembre 2021

Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux de rabotage de purges RD n° 117 – Pont de SAINT-LIZIER, fermeture du Pont de Saint-Lizier à la circulation et interdiction de stationner rue du Colombier côté gauche dans le sens de la montée dans l'agglomération de SAINT-LIZIER.

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par mèl de M. Bernard ROBERT, entreprise MALLET 09200 ENCOURTIECH, en date du 02 novembre 2021

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rabotage de purges RD n° 117 – Pont de SAINT-LIZIER dans l'agglomération de SAINT-LIZIER effectués par l'entreprise MALLET, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, de fermer le pont de SAINT-LIZIER à la circulation et d'interdire le stationnement rue du Colombier côté gauche dans le sens de la montée à compter du lundi 08 novembre 2021 8 heures jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 08 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la RD n° 117 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de rabotage de purges. Le Pont de SAINT-LIZIER sera fermé à la circulation et le stationnement sera interdit rue du Colombier, côté gauche dans le sens de la montée dans l'agglomération de SAINT-LIZIER.

ARTICLE 2 : Pour l'occasion une déviation sera mise en place par SAINT-GIRONS et TAURIGAN-CASTET.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD n° 117 dans l'agglomération de SAINT-LIZIER sera limitée à 30 KM/H. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention « 30 KM/H ».

ARTICLE 4 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MALLET chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT-LIZIER.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, l'Adjoint au Maire chargé des travaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-GIRONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lizier, le 04 novembre 2021
L'Adjoint au Maire,
Claude GARCIA.

Copie sera adressé à : M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-GIRONS, M. le Commandant de Gendarmerie de SAINT-GIRONS, M. Bernard ROBERT, entreprise MALLET, M. Lionel DUGALLAIS, District du Couserans, Mme Chantal MAUCHET, Préfète de l'Ariège, Mme Catherine LUPION, Sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-GIRONS.